

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2020

---

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 3 novembre 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 28 octobre 2020.

**Présents : 22**

**Excusés avec pouvoir : 5**

Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET.

Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.

Monsieur Bernard FAVIER donne pouvoir à Monsieur Vincent PONCIN.

Madame Josiane VO donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.

Monsieur Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à respecter une minute de silence en hommage aux récentes victimes d'attentats en France.

Mr Joël DENUZIERE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose en préambule d'ajouter deux délibérations au point 10 de l'ordre du jour.

Le projet de la cuisine et du groupe scolaire remonte, sur notre commune, à plusieurs années. Le Conseil Municipal précédent l'avait validé, mais, pour des raisons électorales, et parce que le projet défendu sur la liste de M VILHON était différent (regroupement des 3 groupes scolaires sur un terrain privé situé au sud de la commune), ce dernier avait demandé que l'on attende le résultat des élections, prévues en mars 2020, pour l'inscrire au Département, dans les demandes de subventions. Le Département de l'Isère, qui, dans son plan Ecoles permet des bonifications de subventions. Le Maire a informé le Conseil Municipal, depuis, de la reprise de ce projet. Le mois dernier, il a précisé que la première mission confiée à Amoland, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, était de vérifier la faisabilité de ce projet. Il s'est engagé à informer les membres du Conseil Municipal, lors de chaque séance des avancées. Il est acquis, depuis 8 jours, que ce projet est réalisable et une rencontre est programmée le 04 novembre avec, l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription, Mme AGOSTINI, pour le lui présenter. Des choix seront à opérer par ses services, ou les Directrices, sur les aménagements intérieurs et, après sa validation, les enseignants en seront informés, puis la population.

En parallèle, le Département nous a demandé de déposer les dossiers complets de demandes de subvention au plus tard le 15/12/2020. Il convient, pour cela, que le Conseil Délibère sur ce point.

Le Maire vous propose donc, si les élus en sont d'accord, d'ajouter ce point à l'ordre du jour avec deux délibérations supplémentaires qui seraient ajoutées au point 10.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020.

Monsieur Claude REYNAUD indique qu'il avait demandé l'installation d'un ralentisseur sur la route de Prailles, en amont de l'arrêt des cars, alors que le compte rendu parle d'une ligne blanche de cheminement.

Après cette précision, qui sera relayée auprès des services de la CCEber qui gère cette compétence, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020.

**Compte rendu adopté à l'unanimité.**

### **1. Convention de partenariat avec la S.P.A en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.**

Le maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat (L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

La divagation des animaux étant interdite (L211-19-1 du CRPM), de par ses pouvoirs de police municipale (L2212-2 du CGCT) le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM), notamment par la conduite en fourrière.

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur.

Le maire, au travers de ses pouvoirs de police municipale, a l'obligation de remédier à la situation de ces animaux (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM) soit par :

- mise en fourrière :

- mise en œuvre de l'article L211-27 du CRPM : selon l'arrêté du 3 avril 2014.

Ces animaux errants vont dès lors acquérir le statut de chat dit « libre », sous la garde et la responsabilité juridique de la mairie et de l'association de protection animale partenaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est autorisé chaque année, à signer une convention de partenariat avec la SPA en vue d'assurer une campagne de stérilisation des chats errants, sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer pour l'année 2021, le renouvellement de la convention de fourrière et de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune avec la SPA LYON SUD EST.

**Autorisation donnée à l'unanimité**

### **2. Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Saint-Clair du Rhône et la C.A.F du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.**

Bonifications exceptionnelles attribuées aux accueils de loisirs au titre de l'exercice 2019.

La Commission d'Action Sociale 2020 de la CAF, lors de sa séance du 12 Octobre 2020 a accordé à l'ALSH de la commune, une aide au fonctionnement, sous la forme d'une subvention, pour un montant de 4 189.07 €.

Cette subvention s'inscrit pour le projet : bonification ALSH 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

#### **L'objet de la convention :**

Elle définit et encadre les modalités de partenariat relatives aux bonifications exceptionnelles attribuées aux accueils de loisirs au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la branche Famille soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Le Conseil d'administration de la Caf de l'Isère souhaite promouvoir au sein des accueils de loisirs, espaces d'éducation par la vie collective, une politique tarifaire à même de favoriser la mixité sociale et de permettre l'accessibilité financière pour toutes les familles. Ces deux engagements s'inscrivent dans les conventionnements entre les gestionnaires d'accueils de loisirs et la Caf.

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les conditions d'attribution des dites bonifications,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires,

La Commune s'engage à :

- proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

- à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

- à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.,

#### **Autorisation donnée à l'unanimité**

### **3. Approbation de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la CCPR.**

Le Conseil Municipal de chaque commune, membre de l'ex communauté de commune du pays roussillonnais, doit se prononcer sur la tenue, en conseil communautaire, d'une séance de présentation du rapport de la chambre régionale des comptes, relative à la gestion de l'EPCI au cours des exercices de 2012 à 2018.

Cette présentation s'est tenue le 5 novembre 2019, comme présenté dans le rapport téléchargeable à cette adresse qui a été transmis aux élus :

<https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/download/d9c5d3ea-c77f-4e2d-819a-29d8e6dc40b6>

Il est demandé aux élus du conseil municipal de St Clair du Rhône, d'approuver la tenue de cette séance de présentation.

**La tenue de la séance est approuvée à l'unanimité.**

#### **4. Constitution d'une servitude de passage au profit du projet Pierreval.**

La commune est propriétaire, en domaine privé, des parcelles AD 404 / 408 et 409. Dans le cadre du projet de construction de 40 logements, porté par la société PIERREVAL, la commune est sollicitée pour fournir son autorisation à une servitude de passage, afin de permettre l'accès aux parcelles encastrées, cadastrées AD 421/422/423/424 et AD 288 et AD 290, pour les besoins du chantier.

Considérant que la servitude de passage, ainsi constituée, grèverait les parcelles cadastrées AD 404 / 408 et 409, appartenant à la commune de St Clair du Rhône (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées AD 421/422/423/424 et AD 288 et AD 290, (fonds dominant) appartenant au groupe SCCV CLAIR ROMANET, représenté par Monsieur BOYER Frédéric.

Considérant que cette servitude aurait pour objet d'autoriser le passage de tous véhicules, ainsi qu'une servitude de passage de réseaux en tréfonds.

Considérant que cette servitude est consentie sans indemnité, Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude, et de l'autoriser à signer tous documents administratifs et notariaux relatifs à ce dossier.

Madame Kadija MEHIDI demande pourquoi cette servitude est accordée sans indemnité. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de logements sociaux qui vont nous permettre de ne plus payer de pénalité due au manque de logement sociaux, et que les bailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leurs budgets.

Madame Kadija MEHIDI demande un rappel sur la règle qui est appliquée pour le calcul des amendes pour non-respect du quota de logements sociaux sur une commune. Monsieur le Maire expose la règle en vigueur et indique que les constructions en cours et en projet permettront à la commune de ne plus être soumise à ces pénalités financières.

Madame Kadija MEHIDI demande pourquoi cette servitude va jusqu'à la parcelle 163. Monsieur Vincent PONCIN se renseignera.

Monsieur Claude REYNAUD demande pour combien de temps cette servitude est-elle accordée. Monsieur le Maire indique qu'elle est accordée pour la durée des travaux.

Monsieur le Maire précise que le coût de ces travaux est supporté par le constructeur. En revanche la commune est tenue de financer la mise à disposition de l'électricité pour le bâtiment.

Monsieur Claude REYNAUD demande où se situera l'accès à ces logements. Monsieur le Maire indique que cette information est accessible sur le permis de construire auprès du service urbanisme.

Monsieur Frédéric DESSEIGNET demande si les 40 logements créés bénéficieront de 40 places de parking. Monsieur le Maire répond qu'il y aura plus de 40 places de parking puisque certains types de logements seront dotés de 2 places.

Madame Kadija MEHIDI indique avoir vu sur internet qu'une servitude de passage devait nécessairement être conclue devant un notaire. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas.

**La constitution de cette servitude de passage est approuvée à l'unanimité.**

## **5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, qui doit confirmer que la présentation a bien eu lieu. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal devra se prononcer sur l'adoption de ce rapport et sur la bonne tenue de sa présentation en séance.

Monsieur Alain DEJEROME précise que la qualité de l'eau est bonne mais que le rendement du réseau est mauvais puisque 65% seulement de l'eau puisée est facturée. Il indique également que le prix de vente pratiqué est trop bas pour autoriser le syndicat intercommunal à percevoir une quelconque subvention dans le cadre de ses travaux.

Monsieur Julien BELANTIN revient sur le sujet évoqué lors du précédent Conseil Municipal et concernant pour les factures d'eau et d'assainissement l'absence de solution de prélèvement automatique mensuel sur notre commune. La réponse du président du syndicat des eaux est la suivante : « *Avant 2016, nous recevions par an 2 factures d'eau et 2 factures d'assainissement. A ce jour, nous recevons 2 factures par an qui regroupent l'eau et l'assainissement. Nous avons le choix de payer par prélèvement à échéance, par chèque ou directement en espèces à la trésorerie du Roussillonnais. A réception des paiements, le trésorier reverse au syndicat des eaux la part de l'eau et à EBER la part de l'assainissement. Pour exemple, sur la facture jointe, la part de chacun est différente et c'est pour cette raison que le **prélèvement mensuel** ne peut se mettre en place pour le moment.* »

Monsieur le Maire indique que la question reste posée auprès du trésorier.

Monsieur Joël DENUZIERE regrette que ce rapport ne laisse pas suffisamment de place à un plan d'action destiné à identifier les causes du mauvais rendement de notre réseau et à les corriger. Monsieur le Maire indique que l'eau devrait être une compétence communautaire. Ce n'est encore pas le cas car il n'y a pas eu d'entente sur ce sujet entre les communautés de commune de Vienne/Condrieu et Entre Bièvre et Rhône. Il précise également que le nouveau vice-président de la communauté de commune ayant comme délégation « Le grand cycle de l'eau » siège désormais au syndicat de Chonas-St Prim-St Clair et qu'à ce titre nous pouvons espérer disposer de moyens plus conséquents dans ce domaine.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

## 6. Modification de deux commissions municipales.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un membre extérieur, au sein de 2 commissions municipales.

- FINANCES SUBVENTIONS et

- SECURITE PCS ACCESSIBILITE

Madame Denise GUILLON, est proposée pour intégrer ces commissions.

### COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission	Responsable	Adjoint	Conseillers municipaux	Membres extérieurs
Finances, subventions	S. LECOUTRE	J. DENUZIERE	M. THOMAS J.P. BERGER F. DESSEIGNET F. BOISTON	P. VALLET D. GUILLON
Sécurité, PCS, accessibilité	A. DEJEROME	I. MARRET	S. FAURITE M. DUSSERT S. CLAVEL	X. MORFIN M.P. GIRODET D. GUILLON

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la désignation de Madame Denise GUILLON, comme membre des commissions ci-dessus, en qualité de membre extérieur.

Madame Kadija MEHIDI regrette avec cette désignation le manque de renouvellement dans les commissions sans pour autant remettre en cause les compétences de cette personne. Monsieur le Maire indique que Mme GUILLON a toute légitimité pour intégrer ces commissions. Monsieur Alain DEJEROME précise que la commission « Sécurité, PCS, accessibilité » est largement constituée de nouveaux membres.

**Madame Denise GUILLON est désignée membre de ces deux commissions par 24 voix pour et 3 voix contre.**

## 7. Modification du projet de l'OAP Terre de Join.

Monsieur le Maire propose aux élus, dans le cadre du Projet de l'AOP « Terre de Join », d'adopter une délibération modificative relative au projet initial, déposée par Alpes Isère Habitat, coproduit avec le cabinet Barrios Architecture et Bouygues Immobilier.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, validé en juillet 2018, prévoyait une Opération d'Aménagement Programmée « Terre de Join » qui concernait les terrains AE13, AE 14, AE 15, AE 16, AE 17, AE 18, AE 654, AE 656, AE 225, AE 224, AE 5 et AE 428 pour une surface d'environ 3 Ha et la construction de 121 logements, dont 45 logements sociaux. Tous ces terrains étant privés, les propriétaires s'étaient engagés à les vendre, mais aucun prix n'avait été fixé.

Après 2 années de longues négociations entre Alpes Isère Habitat, la commune et les propriétaires, il n'a pas été trouvé d'accord pour tous les terrains sur le prix d'équilibre maximum, qui a été fixé à 61.20 €/m<sup>2</sup>. Les propriétaires des terrains AE 18, AE 5 et AE 429 auraient voulu un prix plancher de 70 €/m<sup>2</sup>. Il est rappelé que, pour obtenir ce prix d'achat des terrains, la commune s'engageait à financer les infrastructures routières à hauteur de 500 000 €.

Le 23 juillet 2020, dans une réunion organisée à l'initiative de la commune, pour abandonner ce projet, une proposition a été faite d'acquérir une bande de terrains des parcelles AD 538, AD 537, et AD 535, dont venait d'hériter la propriétaire de la parcelle AE 13. Cette acquisition permettra un accès routier en prolongement de la parcelle AE 958 qui est une voirie communale.

Le nouveau projet modifié, s'oriente vers un projet en 2 phases. La première phase de cette OAP sera ramenée à 50% du nombre de logements. La participation communale pour création de voirie sera plafonnée à 250 000 €. Cf/ les plans en PJ.

Cette opération peut être possible en obtenant l'accord du Conseil Communautaire d'une modification simplifiée du PLU, avant que la CCEber, suite aux fusions des ex CCPR et CCTB n'entame la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce projet doit faire l'objet d'une présentation à minima, en commission communautaire le 9 novembre prochain pour un vote au Conseil Communautaire le 16 novembre.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à défendre cette modification de projet auprès de la CC EBER.

Madame Marie THOMAS demande si chaque commune doit construire son propre PLUI. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'un projet intercommunal.

Madame Kadja MEHIDI indique qu'il doit y avoir une erreur sur la parcelle AE 429 car il est par ailleurs fait état de la parcelle AE 428. Après vérification monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la parcelle AE 429.

**L'autorisation est donnée à l'unanimité.**

## **8. Convention de location de parcelle, lieu-dit Burieux.**

Monsieur Joël DENUZIERE, adjoint à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine.

La commune a actuellement un bail, avec la société TDF, pour environ 250 €/an pour des emplacements de 216 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles cadastrées section AC n° 1226 et 1228. Ces terrains comprennent la tour métallique sous La Madone, tour support de relais.

Ce bail se termine dans 5 ans.

La société Valocîme, qui valorise la location de ces pylônes, a démarché la municipalité depuis un an avec des offres avantageuses. Elle propose aujourd'hui de verser un capital de 72 000 € immédiatement, puis une location annuelle de 20 000 €/an (indexés à 0.50%/an), à l'échéance du bail actuel, pendant 12 ans.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- Accepter le principe de changement de locataire,
- Signer une convention à effet du 01/01/2026, afin de donner en location à la société VALOCIME, pour une durée de 12 ans tacitement reconductible, les emplacements de 216 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles cadastrées section AC 1226 et 1228,
- Accepter le versement anticipé de 72000 €, en une seule fois,

- Accepter le montant de l'indemnité de réservation total de 1 200 € (200 € versés à la signature + 5 x 200 €/an),
- Accepter un loyer annuel de 26 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%, sur lequel seront repris 6 000 € annuellement sur les douze premiers loyers versés à compter de 2026,
- Autoriser Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Julien BELANTIN et madame Kadija MEHIDI demandent si nous pouvons avoir la certitude que l'objectif de cette entreprise n'est pas de mettre en œuvre des relais 5G sur le pylône concerné.

Monsieur Joël DENUZIERE indique que la société VALOCIME ne sera que locataire de la parcelle et que la gestion du pylône restera aux mains de son propriétaire actuel.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne concerne en rien le déploiement 5G et qu'un droit de regard sur les futurs aménagements de ce site sera demandé lors de la signature.

**L'autorisation est donnée avec 23 votes pour, 1 abstention, et 3 votes contre.**

### **9. Domanialité, échange et cession de parcelles.**

L'Impasse Clarius (entre le CD4 et le Daxia) doit faire l'objet de travaux réalisés par la CCEBER. Actuellement, l'emprise de cette rue appartient en partie à la commune et en partie à un propriétaire privé.

Afin de faire réaliser les travaux nécessaires, l'emprise de cette voirie doit appartenir au domaine public de la commune. Le bornage a été réalisé au préalable, par un géomètre.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- AH 663, d'une teneur de 2 ha 54 a et 21 ca, du domaine privé communal,
- AH 481 et 882, appartenant au domaine privé d'un agriculteur.

Il est proposé que la commune procède à un échange entre parcelles :

- Acquisition de la commune de 951m<sup>2</sup> (AH 882) + 142m<sup>2</sup> (AH 481) = 1093m<sup>2</sup>.
- Cession de la commune de 238m<sup>2</sup> (AH 663)

L'acquisition serait de 855m<sup>2</sup> (1093m<sup>2</sup> – 238m<sup>2</sup>). L'agriculteur est prêt à céder ce terrain au prix de 5 €/ m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux élus, de l'autoriser à procéder à une transaction pour 855 m<sup>2</sup> à 5€/m<sup>2</sup>.

Mr Julien BELANTIN demande si la commune a déjà traité des transactions de ce type. Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance non, que les régularisations de voiries se font progressivement et que ce prix paraît tout à fait raisonnable pour l'amélioration d'une route et qu'il s'inscrit tout en bas d'une fourchette allant du terrain agricole au terrain à bâtir.

**L'autorisation est donnée avec 26 votes pour et 1 abstention.**



## **10. Projet de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale, Lancement du concours d'architecte restreint sur esquisse.**

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale, le coût estimé de l'opération est évalué à 4.5 M€ HT.

La procédure à mettre en oeuvre est celle du concours restreint sur « esquisse » en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le déroulement d'un concours d'architecte, consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours.

Le montant de la prime, défini par la commune, conseillé par les textes, peut s'élever à 16 000 € HT/candidat.

Monsieur le Maire sollicite les élus du conseil municipal afin de l'autoriser à :

- Lancer une procédure de concours d'architecture, en vue de désigner un architecte pour la construction du projet de groupe scolaire et de cuisine centrale,
- Aller chercher des subventions destinées à aider au financement de ce projet.
- Fixer le montant de la prime aux participants qui auront remis des prestations conformes à la phase offres.

Monsieur Julien BELANTIN demande si l'estimation des effectifs actuels + 20% est suffisante et pour combien de temps. Monsieur le Maire répond que ces dernières années les effectifs scolaires ont plutôt légèrement baissé qu'augmenté et qu'à ce titre la projection est suffisante.

Monsieur Sylvain FAURITE demande si un emplacement est prévu pour le stationnement d'un bus lors des sorties scolaires. Monsieur le Maire répond que ce point sera pris en compte.

Madame Kadija MEHIDI et Monsieur Julien BELANTIN s'inquiètent du nombre de places de parking disponibles aux heures d'entrées et de sorties des classes. Monsieur le Maire précise que de nombreuses places sont disponibles en journée dans ce secteur, l'heure de forte occupation de ces places se situant en toute fin d'après-midi avec les cours de musique qui sont donnés à proximité.

Monsieur Claude REYNAUD indique qu'un emplacement doit être prévu pour les véhicules électriques utilisés pour le portage des repas. Cette demande est prise en compte.

Madame Kadija MEHIDI demande la composition du jury qui choisira les architectes. Monsieur le Maire répond que ce sera la commission d'appels d'offres qui se prononcera. Il propose en outre d'organiser une séance avec l'architecte qui nous accompagne sur ce projet pour présenter le concours d'architecte. Une date sera proposée pour une séance entre 18h00 et 21h00 fin novembre.

Madame Kadija MEHIDI s'interroge sur le fait que le futur bâtiment comporte un étage avec ce que ça implique un risque au niveau sécurité pour sortir du bâtiment rapidement. Madame Evelyne MALLARTE précise que les établissements scolaires procèdent à des exercices d'évacuation régulièrement. Aujourd'hui les exercices portent plutôt sur le confinement en cas d'intrusion et que, dans ce cadre-là, un bâtiment à étage est plutôt favorable.

Madame Kadija MEHIDI demande combien d'architectes pourront se positionner sur ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de limite pour la première phase mais que seulement trois seront retenus pour le projet final.

**L'autorisation est donnée pour le lancement d'un concours d'architecte à l'unanimité.**

**L'autorisation est donnée d'aller chercher des subventions à l'unanimité.**

**Le montant de l'indemnité versée aux deux candidats qui ne seront pas retenus est fixé à 13.000 euros HT/candidat à l'unanimité.**

### **Questions diverses**

- Devis supérieurs à 2.000 euros signés :

. Marché du nettoyage des vitres pour 10.910 euros avec la Sté Net Elit.

. Raccordement électrique pour le projet de logements sociaux Pierreval pour 15.903 euros avec la Sté ENEDIS.

. Achat et installation des horloges de l'éclairage public pour 11.873 euros avec la Sté SARL Pironnet.

- Monsieur le Maire intervient en réponse à la question écrite de madame Kadija MEHIDI au sujet de récents incendies de poubelles sur notre commune.

Lundi 26 octobre, les agents municipaux, en reprenant leur travail, ont constaté que des poubelles avaient été déplacées sur la chaussée, devant le Foyer G. Nemoz, et brûlées, pendant la nuit.

Ces conteneurs et la chaussée étant de gestion intercommunale, notre policier municipal est allé faire un dépôt de plainte en Gendarmerie, dès sa prise de fonction, lundi 26/10 au matin.

Dans la nuit du 28 au 29 octobre, le Maire a été appelé par les pompiers vers 3h30' du matin pour constater qu'un local communal servant au stockage de poubelles avait été incendié, détruisant 8 poubelles, ainsi qu'une grande partie du local.

Il s'est rendu à la Gendarmerie le matin même, pour déposer une nouvelle plainte et rencontrer le responsable.

Il a échangé avec lui sur les autres feux de poubelles (dont le nombre exact n'a pas été communiqué), les actions que la Gendarmerie mettait en œuvre pour mettre fin à ce désordre (confidentielles) et les raisons qui auraient pu pousser des habitants à agir ainsi (confidentielles également).

Les services ont effectué les déclarations d'assurances, fait livrer des nouveaux conteneurs, fait ranger toutes les poubelles communales qui se trouvaient à l'extérieur des propriétés et rappelé (site et panneaux lumineux) que les poubelles des particuliers ne doivent être sorties des propriétés que la veille ou le matin des ramassages.

A sa connaissance, depuis le 30/10, il n'y a plus d'incendie de poubelles mais la discrétion, sur ce sujet, paraît préférable à une communication qui ne pourrait qu'attiser, de nouveau, ces incendies.

- Des graffitis ont également été retrouvés sur les immeubles de la rue Emile ROMANET.

Monsieur Le Maire précise qu'il a relayé l'information aux propriétaires de ces bâtiments (pour dépôt de plainte et nettoyage) et à la Gendarmerie (concernée par le texte de ces écrits).

- Il n'y aura pas de commémoration publique au monument aux morts le 11 novembre en raison de la situation sanitaire actuelle.
- Les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont été désignés et informés.
- Epidémie COVID19.

La commune de St Clair du Rhône déplore sa première victime en la personne d'un locataire du foyer Clariana. Ce virus s'y développe malgré toutes les protections prises par les agents et les professionnels. Il a été rappelé que les résidents sont libres de sortir du bâtiment et, malheureusement, il est impossible, comme lors de la première vague, de maîtriser la diffusion du COVID 19.

Le service le plus concerné actuellement est la petite enfance, avec 12 agents (sur 18) testés positifs ou « cas contacts » en arrêt maladie. Des dispositions ont été prises, pour permettre, à ce jour, d'assurer le service. Il est précisé, suite à un suivi rigoureux des préconisations sanitaires et de ces agents avec l'A.R.S. que ce virus ne s'est pas transmis dans le cadre du travail.